



**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 A 18H30
SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN**

M. le maire ouvre la séance à 18h40.

Il procède ensuite à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 30 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Dominique PATTE).

Date de convocation : 06 décembre 2022

19h25 Départ de Mme Gouvernayre et de M Linarès. Ils donnent respectivement procuration à Mme Sala pour M Linarès et à M. le Maire pour Mme Gouvernayre.

19h48 Départ de M. Moreaux qui donne procuration à Y El Amri.

Affiché le 31/01/2023

Noté le

DE LA VILLE DE FRONTIGNAN





Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>





Frontignan la Peyrade

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	Proc C. MINGUEZ	David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER	Proc à M. SAVY	Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	Proc à D. PATTE
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE	Proc O. LAURENT	Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK	Proc. à D. JARDON	Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			



Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>





Frontignan la Peyrade

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Isabel Vilaverde Fiuza est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire propose aux membres du conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance 21 novembre 2022.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION





Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>





Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>

Affaires traitées par délégation

Cons. monia P 13 Dec. 2022

Achévé le 03 Janv 2023
Retiré le
LE A HONNEUR DE LA COMMUNE

D^e 022



Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>



42



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
423 - 2022	PE - DE - Education	12/10/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation d'atelier de création sonore à partir de lecture préférée des enfants animé par une autrice comédienne, les mercredis après midi pendant le dispositif CLAS, du 9/11 au 7/12/2022, pour un montant de 300€
424 - 2022	PDUAPT - DUCGP - AEC	17/10/22	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Beau nez d'âne pour la mise à disposition d'une mini ferme et l'organisation d'abalades à poney dans le cadre du marché de Noël les 3 et 4 décembre 2022 pour un montant de 1720 €
425 - 2022	PDUAPT - DUCGP - AEC	18/10/22	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Olivier Leleu studio photo jump pour la mise en place d'un studio photo événementiel dans le cadre du marché de Noël de Frontignan les 3 et 4 décembre 2022 pour un montant de 1300 €uros
426 - 2022	PDUAPT - DUCGP - AEC	18/10/22	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'entreprise des manèges Simon pour la mise en place et l'exploitation d'un manège enfantin à tarif réduit durant le marché de Noël de Frontignan les 2, 3 et 4 décembre, pour un montant de 1500 €uros
427 - 2022	PDUAPT - DUCGP - AEC	18/10/22	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Dubois et ses frisons pour la mise à disposition d'un attelage avec frisons durant le marché de Noël pour un montant de 2400 €uros.
428 - 2022	PDUAPT - DUCGP - AEC	18/10/22	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Alain Martin de Chamas pour la mise à disposition et exploitation d'une piste de luge pour le marché de Noël pour un montant de 5400 €uros
429 - 2022	PDUAPT - DUCGP - AEC	18/10/22	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la compagnie des jeux d'Oc pour la mise à disposition de jeux en bois et d'une structure accropitchoun pour un montant de 2900 €
432 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	19/10/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière Frontignan au nom de Martinez Anne Marie.
433 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	19/10/22	Décision ayant pour objet le renouvellement d'une concession plein terre cimetière de Frontignan au nom de Redon Irène.
436 - 2022	DGS - Conseil municipal	16/11/22	N° pris pour le Direction protocole/serv gestion des équipements : Décision ayant pour objet une convention temporaire concernant la mise à disposition de la salle JC Izzo pour l'association "Ateliers Frontignan du 21/11/22 au 03/01/2023.
437 - 2022	DGS - Conseil municipal	16/11/22	N° pris pour le Direction éducation : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour un atelier d'art plastique du 07/11/22 au 13/01/23 - à l'école maternelle des Terres blanches avec l'association "Laque et Co" pour un montant de 753,55 € TTC
438 - 2022	DGS - Conseil municipal	16/11/22	N° pris pour la DAJA - Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur la rénovation partielle de l'hotel de ville - marché N°2022 25 27 07 - 8 lots.
448 - 2022	DGS - Conseil municipal	23/11/22	Décision ayant pour objet un marché concernant les travaux de dépollution aire de jeu "Jean Mermoz" - marché n° 2022 271609
459 - 2022	DGS - Conseil municipal	12/12/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession au cimetière de frontignan M. Marquina <div style="text-align: right; color: blue;"> <p>Adopté le 03/01/23</p> <p>Forché le</p> </div>



Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>





Chaîne d'intégrité du document :
 65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
 Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>



Numéro de la décision (n° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
160 - 2022	DGS - Conseil municipal	12/12/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession au cimetière de Frontignan Mme Denise Samson Admis le 03/12/23 Par le Maire de Frontignan MAIRIE DE FRONTIGNAN



Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 CE 78 BB 54
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>





ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

1. **Aménagement / urbanisme** : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
2. **Aménagement / urbanisme** : ZAC des Pielles : approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) – exercice 2021.
3. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°5 sur l'exercice 2022 – Budget principal de la Ville.
4. **Finances** : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la ville au titre de l'exercice 2022.
5. **Finances** : Budget principal de la Ville : Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2023.
6. **Finances** : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement de la Ville.
7. **Finances** : Avance de subvention 2023 au centre communal d'action sociale (CCAS).
8. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2022 - Budget annexe du port de plaisance.
9. **Finances** : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement du port de plaisance.
10. **Finances** : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget du port de plaisance au titre de l'exercice 2022.
11. **Finances** : Reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes à Sète agglomération méditerranéenne.
12. **Coopération intercommunale** : Ajustement des contributions de compensations provisoires pour 2022.
13. **Education** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) – Année scolaire 2022/2023.
14. **Culture** : Approbation de la convention de cadre général pour le mécénat.
15. **Culture** : Festival International du roman noir 2023 : rémunération des auteurs, modérateurs et interprètes.
16. **Mode doux** : Convention pour la mise en place d'un service « Vélo en libre-service » (VLS).
17. **Politique de la Ville** : création d'un poste adulte relais.
18. **Politique de la Ville** : Prorogation du protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) annexe à la convention d'application territoriale de la ville de Frontignan pour l'année 2023.
19. **Questions diverses / Questions orales.**





Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54

Publié le : 20/03/2023
Par : MARIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>

OSIER N°1 - Aménagement / urbanisme : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

(Délibération n°2022-466)

porteur : Frédéric Aloy

Le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

À la délibération du 30 septembre 2021, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frontignan sur l'ensemble du territoire communal et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comprend plusieurs documents dont le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Véritable projet politique et stratégique, il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 années à venir ainsi que les objectifs de réduction d'artificialisation des sols en cohérence avec le diagnostic établi.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les objectifs de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain s'inscrivent en compatibilité avec les dispositions du document d'orientations et d'objectifs du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bassin de Thau et dans la perspective aussi des dispositions nouvelles de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

A ce stade de la procédure de révision et en application des dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Il s'agit aujourd'hui de mener ce débat, auquel chaque membre du conseil municipal est invité ici à participer.

Le PADD est donc un des éléments constitutifs du futur PLU. Il s'inscrit en l'état à l'horizon 2034.

Les orientations définies par le PADD ne peuvent être envisagées qu'au regard d'un état des lieux. Le diagnostic, autre élément constitutif du dossier de révision du PLU, est établi au regard des prévisions démographiques, économiques et de la situation générale du territoire communal, qui est aussi marquée par l'évolution de normes supérieures et du contexte législatif et réglementaire.

Dans le cadre de ces objectifs et des principaux éléments du diagnostic, les grandes orientations déjà identifiées pour certaines lors de la révision de 2018, ont été précisées dans le document support joint et sont présentées comme suit :

Orientation n°1 : Un développement urbain soucieux de l'environnement

Cette orientation se décline en plusieurs parties, précisant différents objectifs inhérents à ce sujet. S'y retrouvent notamment les objectifs suivants :

- Préserver et mettre en valeur les sites, les grands espaces naturels et remarquables et les boisements les plus significatifs qui composent le territoire (massif de la Gardiole, bois des Aresquiers, zones humides et étangs...), préserver et remettre en bon état les Trames verte et bleue (TVB) avec notamment les corridors écologiques ;
- Nécessité d'affirmer l'identité paysagère et patrimoniale du frontignanais ;
- Garantir les conditions favorables de préservation de la ressource en eau ;



- S'assurer de la protection des biens et des personnes face aux risques connus, prévenir les pollutions et les nuisances ;
- Adapter le territoire au changement climatique en cours et à venir.

Il s'agit d'une orientation qui précise les conditions de mise en œuvre d'une politique locale soucieuse de son environnement. Les politiques à engager sont ciblées et territorialisées quand cela est possible à ce stade de définition du projet.

Orientation n°2 : Une urbanisation maîtrisée

Plusieurs objectifs sont inhérents à la mise en œuvre d'une urbanisation maîtrisée sur le territoire. Cela passe par l'anticipation, la structuration et l'organisation du développement urbain à venir sur le territoire. Ces objectifs se retrouvent ainsi à travers :

- L'affirmation des polarités urbaines et la nécessité de structurer les liens entre ces polarités ;
- L'organisation d'un développement équilibré du territoire : équilibre entre densification, comblement de dents creuses et extension urbaines. Avec l'impérieuse nécessité notamment de prendre en considération l'urbanisation avoisinantes et ses caractéristiques, de respecter les principes de la loi littoral (principe de continuité de l'urbanisation, respect des coupures d'urbanisation, urbanisation limitée dans les espaces proches du rivage, de la bande de 100 mètres inconstructibles en dehors des parties urbanisées, de préservation des espaces remarquables...), de lutter contre l'étalement urbain, de conforter les limites strictes de l'urbanisation et traiter les franges entre l'urbanisation et les espaces naturels et agricoles ;
 - La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols : credo de l'urbanisme depuis la loi SRU, la loi climat et résilience est venue renforcer les obligations appliquées aux territoires en termes de lutte contre l'artificialisation des sols ;
 - Le développement de l'offre de logements en répondant à la diversité de la demande et en veillant à la qualité urbaine ;
 - Poursuivre l'équipement de la commune en lien avec le développement du territoire : garantir l'adéquation entre les équipements publics et les besoins de la population ;
 - Diversifier les modes de déplacement et améliorer la circulation : l'objectif étant de concrétiser certains projets en cours de développement et de garantir la prise en compte des mobilités douces dans toutes les évolutions urbaines à venir, tels que l'accompagnement du projet de pôle d'échange multimodal.

Les besoins qui ressortent du diagnostic territorial amènent à envisager divers sites de développement urbain dans la continuité du tissu bâti, compte tenu de la capacité d'aménager et de construire déjà mobilisée par ailleurs dans les espaces urbanisés.

Orientation n°3 : Une économie intégrée

Historique, par sa situation, son rôle de centralité et les équipements présents sur la commune, Frontignan joue un rôle majeur dans l'économie du territoire. Le PLU révisé doit tenir compte de l'ensemble des dynamiques économiques engagées et à venir sur le territoire. Cela passe par plusieurs objectifs :

- Conforter Frontignan comme un véritable pôle économique du Bassin de Thau. Cela se traduit par des principes de réhabilitation de friches en vue de leur remobilisation pour des activités, par le développement d'infrastructures portuaires d'enjeu Régional, mais également par la gestion et l'optimisation de plusieurs zones d'activités économiques présentes sur le territoire. Cet objectif se traduit ensuite en matière commerciale, où la commune doit répondre à un double enjeu : maintenir et renforcer la vitalité du commerce des centres-villes, tout en confortant les secteurs commerciaux nécessaires en réponse aux besoins des habitants de Frontignan et des communes voisines ;





Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54

Publié le : 20/03/2023
Par : MARIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>



S'assurer d'un développement économique respectueux du terroir en conciliant la préservation de l'environnement. Cela passe par la préservation du vignoble, de l'économie liée à la mer et aux étangs et la prise en compte des besoins des exploitants ;

Il s'agit également de développer une économie touristique intégrée, c'est-à-dire qui en complément de l'attractivité indéniable du littoral, souhaite développer un tourisme durable qui s'appuie sur le fluvial, le tourisme, le patrimoine, les activités de pleine nature. L'objectif est de rendre attractif les espaces naturels, les vignobles, le centre-ville de Frontignan, en complément de l'attractivité des plages. La problématique de l'hébergement est également abordée et devra faire l'objet d'une attention particulière au sein du PLU.

La synthèse des besoins en logements, issue du diagnostic joint, fait état d'un nombre nécessaire à produire d'environ 2000 logements sur la période 2022 à fin 2034. Ce nombre est défini à partir de la projection démographique établie sur un taux de croissance annuel moyen de 0,5 %.

La commune émet l'hypothèse d'une mobilisation de 100% du potentiel de densification identifié répondant ainsi à la projection de 120 logements estimés.

Ainsi le besoin foncier théorique nécessaire pour produire le nombre de logements restants est d'environ d'une quarantaine d'hectares sur la commune (évalué sur la base d'une densité de 50 logements/hectare prescrit par le SCoT du Bassin de Thau).

Il est important de rappeler que certaines orientations sont assorties d'une cartographie qui les spatialise et territorialise.

Après avoir présenté les orientations générales du PADD, il convient d'en débattre conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme. Le débat est ouvert.

Il est rappelé que le PADD sera traduit dans le règlement de la révision générale du PLU (document écrit et graphique) ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). L'ensemble des pièces réglementaires du PLU devront être « cohérentes » avec ce PADD.

A l'issue de ce débat qui ne donnera pas lieu à vote ni décision, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue en son sein d'un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU.

M. le Maire ouvre le débat.

M. le maire félicite Mmes Fertoul, Deleu Nabet et Wodiczko pour le travail réalisé sur ce dossier.

Il laisse la parole à M. Aloy qui rappelle que le planning de travail sur le PADD a démarré il y a près d'un an avec en préalable une étude réalisée par un cabinet puis le 30/09 une réunion publique importante qui s'est tenue avec des débats très riches. Deux ateliers « citoyens » étaient programmés, le premier portant sur des questions en lien avec l'urbanisation a dû être annulé faute de participants, le second relatif aux risques a eu lieu le 12/12/22 en présence de quelques personnes. Il a constaté que lors de ce second atelier, une vraie prise de conscience des enjeux climatiques était observable.

Il rappelle qu'un registre dématérialisé reste ouvert jusqu'au 31/01/23 pour permettre de déposer des observations en lien le projet de révision du PLU. Puis une phase de préparation technique va avoir lieu pour transcrire ces éléments dans les documents du PLU.

Ensuite il y aura une enquête publique qui se terminera par une approbation du PLU au 1^{er} trimestre 2024 en principe.

Il s'agit selon lui, d'un des PLU les plus importants pour la ville car il y a beaucoup d'enjeux liés au climat et aux attentes de la population. Il indique qu'il est dommage que l'opposition qui se dit constructive, depuis un an et demi n'ait rien à dire ce soir sur un tel dossier qui doit obligatoirement donner lieu à un débat. Il rappelle les enjeux à venir en lien avec ce projet en l'occurrence l'adoption du SCOT.



M. Ardinat se dit très surpris par cette attaque virulente de la part de M. Aloy. Il estime qu'il s'agit effectivement d'un document obligatoire et sans vote. Et il rajoute que l'opposition est en accord avec tous les thèmes abordés dans ce rapport dès lors que ce document paraît consensuel sans besoin d'en débattre.

Il rajoute que bien souvent, lorsque l'opposition souhaite participer à des dossiers, elle anticipe qu'elle n'aura jamais voix au chapitre.

M. Linares s'amuse de constater que le travail ayant été bien fait il n'y a plus rien à dire.

Il tient toutefois à mettre en avant l'absence d'intervention et d'aide de la part de l'Etat sur des dossiers très importants tels que le trait de côte ou la question de la densification. L'Etat et le législateur demandent de résoudre des équations très difficiles sans pour autant donner les moyens aux collectivités.

La révision du SCOT revêt une grande importance y compris pour nos voisins. Il estime que le territoire confronté à de vraies contradictions : pouvoir se loger à un prix raisonnable, en respectant l'environnement et la qualité de vie. Il faut donc faire très attention à ne pas instrumentaliser les dossiers.

M. le maire s'étonne lui aussi de l'absence de débat. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un document standard. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de vote ou de décision à prendre qu'il ne doit pas y avoir un débat. Les frontignanais et frontignanaises jugeront.

En l'absence d'autre remarque, M. le maire clôt le débat.

M. Ardinat demande alors la parole pour répondre mais celle-ci lui est refusée.

Il est ensuite pris acte de la tenue d'un débat.

DOSSIER N°2 - Aménagement / urbanisme : ZAC des Pielles : approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) – exercice 2021.

(Délibération n°2022-467)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, en s'appuyant sur la note de synthèse diffusée aux conseillers municipaux :

L'opération d'aménagement des Pielles a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont 30 % de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre-ville.

Cette opération s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire qui se développe dans la durée : en 2009, lauréat de l'appel à projet national éco quartiers dans la catégorie sobriété énergétique et en 2014, primée dans le cadre du processus lancé par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, de labellisation nationale des éco quartiers.

Cette opération, réalisée sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC), a été concédée à la société d'économie mixte Hérault Aménagement (sous la nouvelle dénomination d'Hérault Logement), en vertu d'un traité de concession approuvé par le conseil municipal du 10 juillet 2007.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2021 par Hérault Logement, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier.

Ce compte rendu annuel permet ainsi de suivre le déroulement de l'opération.

Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
Publié le : 20/03/2023
Par : MARIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>





Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54

Publié le : 20/03/2023
Par : Mairie de Frontignan
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>



annexé à la présente délibération, le CRAC établi au 31 décembre 2021 par Hérault Logement, dont les éléments essentiels sont les suivants :

Concernant le foncier :

Concernant les études : des études de sols normalisées G1 pour vente de terrains à bâtir ont été réalisées. Une ligne d'aléas de 10 K€, repoussée à 2024, a été mise en place, ce qui nécessitera la prolongation du délai de concession par voie d'avant jusqu'en 2025.

Concernant le foncier : au 31 décembre 2021, l'ensemble des acquisitions ont été réalisées. Le foncier du lot 10 fera l'objet d'un apport par la commune au concessionnaire Hérault Logement lorsque l'emprise permettant d'accueillir les terrains à bâtir aura été arrêtée.

Concernant le programme des équipements publics à la charge d'Hérault Logement : au 31 décembre 2021, 80 % des travaux ont été réalisés. Il s'agit :

- La fin des travaux du boulevard des Républicains Espagnols sur le secteur de l'ancienne gare de marchandise,
- De la finalisation de l'aménagement du parking des Crozes.

Les travaux restant à réaliser sont :

- La fin des plantations et travaux d'espaces verts,
- les travaux de dépollution du lot 7,
- les travaux des abords : lot 3, lot 1a et lot 7 ainsi que l'impasse des lots L 1C, L 1D et L 1 E,

Le montant global des travaux à la charge de l'aménageur dans le cadre du nouveau bilan est de 8 168 K€ HT au lieu de 8 301 K€ HT, soit un écart de – 133 K€ HT. Cette diminution est liée notamment à la suppression du lot 10 impliquant la suppression des travaux de viabilisation associés à ce lot.

Concernant le programme des constructions : au 31 décembre 2021

Ont été livrés :

- Lots 6c et 6d par Hérault Habitat - cabinet d'architecture Pierre Tourre : 37 logements collectifs sociaux, locataires installés,
- Lots 5ab et 6ab par Urbat - cabinet d'architecture Cusy-Maraval : 130 logements collectifs libres, bâtiments réalisés et occupants installés,
- Lot E1 : médiathèque Montaigne Thau Agglo (sous la nouvelle dénomination Sète agglomération Méditerranée) - Tautem architecture, ouverte au public depuis mars 2015,
- Lot A1 : bâtiment de M. Aprile partiellement terminé et occupant installé,
- Lot A2 : bâtiment réalisé et magasin alimentaire NETTO ouvert mais non conforme au permis de construire,
- Lot 5c : Hérault Habitat : 25 logements sociaux livrés en avril 2019,
- Lot 2 : Arcade/SFHE Sa HLM, 39 logements dont 25 locatifs sociaux et 14 en location-accession type PSLA, livrés en décembre 2019,
- Lot 1B par Arcade/SFHE Sa HLM : 21 logements locatifs sociaux, livrés en novembre 2020,
- Lot 9 : Terrains à bâtir – 8 lots totalement livrés fin 2021,
- Lot 8 : terrains à bâtir – 4 lots livrés fin 2021,
- Lot 4 par Arcade – 57 logements livrés fin 2021,
- Lot E2 par groupe Duval – livraison fin 2021.

Sont en phase chantier :

- Lot 3 par Pitch promotion : attribué suite concours, promesse unilatérale de vente (PUV) signée en mars 2021 pour acte authentique en juin 2022.



Sont à commercialiser :

- Lot 1c : 3 logements individuels ;
- Lot 1a : 37 logements collectifs libres - Appel à projet lancé en décembre 2021.
- Lot 7 : 55 logements collectifs aidés (40 LLS et 15 PSLA).

Avancement financier :

Les hypothèses de prix de vente retenues au nouveau bilan sont les suivantes :

	Bilan actualisé Prix moyen au m² en € HT
Logements collectifs libres	390 €/ m ² SDP
Logements collectifs abordables	220 €/ m ² SDP
Logements collectifs aidés	150 €/ m ² SDP
Bureaux	150 €/ m ² SDP
Commerces en rez-de-chaussée	126 €/ m ² SDP
Parcelles activités/commerces	70 à 90 €/ m ² de terrain
Parcelles individuelles	320 €/ m ² de terrain

Pour mémoire, ces hypothèses de prix ne constituent pas une grille de prix, mais, un objectif minimal à atteindre.

La participation de la commune à l'opération : l'apport en nature du foncier communal de 3 843 K€ HT et la participation financière d'équilibre de 473 K€ HT sont inchangés par rapport au dernier bilan approuvé.

Une participation d'investissement pour équipement public de 690 K€ HT a été intégrée pour prendre en charge le surcoût lié à la modification du boulevard des Républicains espagnols à hauteur de l'ancienne gare de marchandises : 480 K€ HT ont été perçus au 31 décembre 2020 et 210 K€ HT en 2021.

Les indicateurs d'avancement financier au 31 décembre 2020 :

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2021 :

- Recettes perçues : 13 026 K€ HT soit 71 % du montant global des recettes ;
- Dépenses réglées : 16 141 K€ HT soit 88 % du montant global des dépenses.

Résultat prévisionnel de l'opération :

Ainsi, le montant global prévisionnel des dépenses et recettes s'élève à :

- Dépenses : 18 257 K€ HT ;
- Recettes : 18 257 K€ HT ;
- Solde : 0 K€.



Chaîne d'intégrité du document :
 65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
 Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>

À ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération au 31 décembre 2021 est équilibré.

Bilan prévisionnel de trésorerie et préfinancements :

À 31 décembre 2021, la trésorerie de l'opération est négative de 204 K€.

En conclusion, sur la base du CRAC établi au 31 décembre 2021 annexé à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2021 par Hérault Logement relatif à la réalisation de l'éco-quartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel ;
- De prendre acte de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault Logement sur l'exercice 2021 ;
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Ardinat indique que ce dossier n'appelle pas de remarques mais cela ne veut pas dire pour autant qu'il y a un manque d'intérêt de la part du groupe d'opposition. Il rappelle d'ailleurs à M. Aloy être intervenus à plusieurs reprises sur ce dossier notamment sur la question du NETTO.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Mmes Dominique Patte, Laura Andreoletti, et MM Claude Combes, Gilles Ardinat, Olivier Rongier et Gérard Prato par procuration).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°3 - Finances : Décision modificative budgétaire n°5 sur l'exercice 2022 – Budget principal de la Ville.

(Délibération n°2022-468)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

S'appuyant sur les éléments communiqués aux conseillers municipaux, Mme le rapporteur rappelle qu'afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales sur les comptes budgétaires de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville tels que présentées dans le tableau joint en annexe.

Elle développe les éléments transmis en les illustrant précisément par leur raison d'être respective et leur contexte.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Gilles Ardinat annonce une abstention de principe sur les éléments budgétaires en observant que la DM elle-même n'appelle pas de critique.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Mmes Dominique Patte, Laura Andreoletti, et MM Claude Combes, Gilles Ardinat, Olivier Rongier et Gérard Prato par procuration).

Pour : unanimité des suffrages exprimés



19h25 départ de Mme Gouvernayre et de M Linarès. Ils donnent respectivement procuration à Mme Sala pour M Linarès et au Maire pour Mme Gouvernayre.

DOSSIER N°4 - Finances : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la ville au titre de l'exercice 2022.

(Délibération n°2022-469)

Rapporteur : Caroline Sala.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Face à l'irrécouvrabilité de divers titres, Madame la Trésorière demande à la Ville d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 8 083.75 € sur le budget principal de la Ville.

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Contentieux infructueux et restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite 5 924.91€ (6541).
- Créances éteintes pour 2 158.84 € (6542).

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement aux comptes 6541 et 6542 de l'exercice en cours sur le budget principal de la Ville.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°5 - Finances : Budget principal de la Ville : Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2023.

(Délibération n°2022-470)

Rapporteur : Caroline Sala.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de ne pas pénaliser le bon déroulement de certaines opérations d'investissement urgentes, le conseil municipal peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites pour les achats ou travaux au budget principal de la Ville sur l'exercice 2022 s'élèvent à 6 616 517.50 €. Le montant maximum autorisé serait donc pour 2023 de 1 654 129.37 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater dès le 01 Janvier 2023, dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes et pour un montant total de 1 350 000 €, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption :



Récapitulatif par imputations

OPERATIONS	LIBELLES	MONTANTS
901	Equipement matériel mobilier services municipaux	215 000 €
912	Plan voirie	380 000 €
914	Petits travaux sur bâtiments communaux	215 000 €
915	Travaux aménagement bâtiments communaux	50 000 €
919	Rénovation énergétique	100 000 €
927	Restructuration atelier DST	50 000 €
928	Rénovation Hôtel de Ville	40 000 €
929	Ferrari travaux	100 000 €
944	Véhicules	100 000 €
988	Accessibilité des bâtiments mineurs	100 000 €
TOTAL		1 350 000 €

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°6 - Finances : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement de la Ville.

(Délibération n°2022-471)

Rapporteur : Caroline Sala.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, qu'elle résume sur la base de la note de synthèse diffusée aux conseillers municipaux :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022 de la Ville de Frontignan, certaines autorisations de programme et de crédits de paiement doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations :

1 – AP/CP : Opération 908 – Crèche Roger Michel :

La crèche Roger Michel construite, il y a une quinzaine d'année, nécessite désormais d'être modernisée.

Ce projet vise à améliorer d'une part l'accueil des enfants et d'autre part les conditions de travail du personnel.

La première partie du projet porte sur l'extension du secteur des « grands », du local de rangement et du dortoir, la création d'une salle d'activité au sein des secteurs des « bébés » et des « moyens », l'aménagement de préaux et la réhabilitation du local rangement du secteur des « bébés ».

La seconde partie du projet porte sur le traitement acoustique du secteur des « grands », la climatisation de ce secteur ainsi que de la salle de repos, l'inversion de la salle de change et du dortoir et la reprise pour partie du toit.



L'Autorisation de Programme intègre la maîtrise d'œuvre qui a commencé en 2022 et les travaux qui seront réalisés en 2023. Le montant total de l'Opération est estimé à 758 800 euros TTC.

2 – AP/CP : Opération 909 – Traitement de l'espace public entre cité et collège les 2 pins (22 1) :

Cette opération a fait l'objet de création d'une AP/CP par le conseil municipal du 29 juillet 2020. Il s'agissait de requalifier et de réorganiser l'espace du parvis situé devant le collège les deux Pins afin de satisfaire différents objectifs de sécurisation des différents usages, notamment par les collégiens se rendant à pied au collège. Le projet portait également sur le déplacement du transformateur électrique se trouvant sur cet espace. La modification porte sur des recettes de paiement de 2022 car la Ville est en attente du versement de deux subventions notifiées, l'une du Conseil départemental de l'Hérault (61 065,71 €) et l'autre du FEDER (82 000 €). Toutes les dépenses ont été liquidées en 2021 et le montant de l'opération est définitivement arrêtée à 383 920,12 €.

Il reste à percevoir le versement de la subvention du FEDER.

3 – AP/CP : Opération 916 – San Rémo Pesca (020 9) :

Cette opération a fait l'objet d'une création d'une AP/CP en 2019. Il s'agit de la reconquête de la friche dite "San Remo Pesca" site de l'ancienne activité de Chambourcy/Lactel dont l'ensemble immobilier a été acquis par la Ville en décembre 2018. Ce site principalement composé de hangars va permettre, par le biais de travaux de reconquête, de reloger notamment les stockages des services techniques de la ville et du comité des fêtes situés sur l'ancien site de la Mobil, site qui doit être libéré pour que l'ancien exploitant industriel Esso puisse entreprendre des travaux de remédiation dont le démarrage est prévu début 2022. La modification de l'AP/CP porte sur des crédits de paiement 2022 et 2023 tant en recettes qu'en dépenses. Le montant global de l'AP/CP est modifié compte tenu des travaux restant à finaliser sur l'année 2023.

4 – AP/CP : Opération 924 – Rénovation de l'éclairage des équipements sportifs (40) :

La Ville de Frontignan souhaite dès 2022 intégrer la rénovation de l'éclairage de ses équipements sportifs et ce dans un souci d'économies de ses charges de fonctionnement et de transition énergétique.

L'autorisation de programme porte sur un budget global de 550 000 € déclinée en crédits de paiement Pour l'année 2022, les crédits de paiements se sont élevés à la somme de 15 570 €

5 – AP/CP : Opération 930 – Vauban :

L'objectif du projet est de repenser le secteur du quartier de la plage qui est soumis actuellement à une forte pression de stationnement pendant la période estivale, l'espace public ayant été envahi par la voiture au détriment des piétons ou des déplacements en vélo.

Le projet va favoriser un meilleur partage de l'espace public en encourageant la marche, en créant des cheminements confortables aux normes PMR et sécurisées pour les piétons, en favorisant les déplacements à vélo, en améliorant la vie sociale du quartier, en réduisant la place de la voiture

L'Autorisation de Programme intègre les études et les travaux qui ont commencé en 2022.

Le montant total de l'Opération est estimé à 776 000 euros TTC.

6 – AP/CP : Opération 959 – BUC 7 Barnier (822 10) :

Cette opération de requalification du boulevard urbain située à l'entrée nord de Frontignan jusqu'au rond-point Schweitzer (630 ml en zone urbaine et 340 ml en zone naturelle) est le dernier tronçon n'offrant pas encore de dispositif pour les vélos. Le projet du BUC 7 consiste à traiter cette entrée de ville nord de façon paysagère, à sécuriser et partager l'espace entre les différents usages et à accompagner les urbanisations nouvelles sur ce secteur. La modification de l'AP/CP porte sur l'ajustement du montant total de l'opération d'une part, et d'autre part, sur les crédits de paiement 2022 et 2023 (dépenses et recettes) prévus pour cette opération.





Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54

Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>

AP/CP : Opération 969 – Rénovation de la Salle de l'Aire (020 21) :

autorisation de programme intègre des études en 2022 pour une rénovation du bâtiment (insonorisation, isolation, dépenses énergétiques, décoration et mobilier intérieur, espace scénique, enveloppe extérieure du bâtiment et abords...). Le montant total de l'opération est estimé à 3 000 000 €. Des études ont été réalisées pour un montant de 20 392,50 € et vont se poursuivre en 2023.

AP/CP : Opération 989 – Gare de Marchandise (822 0) :

La opération de requalification de l'espace dit de la gare de marchandise consiste à aménager un parking pour 250 places d'une part et d'autre part de requalifier de la voie du boulevard des Républicains Espagnols reliant le centre-ville à la ZAC des Pielles. Cette opération est en cours d'achèvement. La modification de l'AP/CP porte sur les crédits de paiement en recettes sur 2022 et 2023. Les subventions n'ont pas été toutes versées et le montant global de l'AP/CP est inchangé.

9 – AP/CP : Opération 998 – Rénovation des locaux Poste pour Archives :

Cette opération de rénovation des locaux de l'ancien centre de tri de La Poste en vue d'y établir des services communaux a fait l'objet d'une AP/CP en 2018. Les dernières réflexions menées ont permis de prioriser les actions en termes de relogement des services et de finaliser le programme d'occupation de cet espace qui accueillera le service des archives municipales. La DRAC a demandé une isolation compatible avec le stockage d'archives. La modification de l'AP/CP porte sur l'ajustement des crédits de paiement 2022 et 2023. Par ailleurs la totalité de la subvention n'est pas encore encaissée.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les modifications d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposées et annexées aux présentes.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°7 - Finances : Avance de subvention 2023 au centre communal d'action sociale (CCAS).

(Délibération n°2022-472)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de faciliter la gestion de trésorerie du Centre communal d'action sociale de Frontignan et comme le permet le code général des collectivités territoriales, la Ville a la possibilité d'accorder, avant le vote du budget, une avance sur subvention de 30 % maximum du montant de la subvention accordée au titre de l'exercice 2022 à cet établissement public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement au CCAS d'une avance sur la subvention 2023 d'un montant maximum de 588 000 € correspondant à 30 % du montant attribué en 2022, ceci dans l'attente du vote du budget 2023. Il est précisé qu'il sera tenu compte de cette avance au moment de l'attribution de ladite subvention.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Gilles Ardinat annonce un vote favorable sur ces questions financières dès lors qu'il estime constituer une opposition constructive.

M le maire intervient et précise que les débats doivent intervenir dans l'ordre du jour et question par question.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité



DOSSIER N°8 - Finances : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2022 - Budget annexe du port de plaisance.

(Délibération n°2022-473)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales sur les comptes budgétaires de l'exercice 2022 du budget annexe du port de plaisance tels que présentés dans le tableau joint en annexe.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, M le maire se félicite de l'exécution budgétaire du port de plaisance et il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°9 - Finances : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement du port de plaisance.

(Délibération n°2022-474)

Rapporteur : Jean-Louis Molto.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, en se félicitant du parfait déroulé des travaux de réhabilitation du port et remerciant ses équipes.

L'autorisation de programme et de crédits de paiement du port de plaisance doit faire l'objet d'ajustements pour tenir compte d'une part, du rythme de réalisation et des sujétions techniques apparues au cours de l'opération et d'autre part des révisions de prix.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement du Port de plaisance proposée et annexée aux présentes.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°10 - Finances : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget du port de plaisance au titre de l'exercice 2022.

(Délibération n°2022-475)

Rapporteur : Jean-Louis Molto.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Face à l'irrécouvrabilité de divers titres, Mme la Trésorière demande au Port de plaisance d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 1 082,17€ sur le budget du port de plaisance.

Le motif d'irrécouvrabilité invoqué par le comptable est le suivant :

- Contentieux infructueux : poursuites sans effet 1 082,17 € (6541).

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre ce produit en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement au compte 6541 de l'exercice en cours sur le budget du port de plaisance.





Le Maire ouvre le débat.
Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : unanimité

ORDRE DU JOUR N°11 - Finances : Reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes de Sète agglomération méditerranéenne.

(Délibération n°2022-476)

Rapporteur : Frédéric Aloy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-2,
Vu l'arrêté n°2021-1-1259 de M. le Préfet de l'Hérault en date du 11 octobre 2021 portant modification des compétences de Sète agglomération méditerranéenne et en fixant les statuts,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1379.

La taxe d'aménagement concerne les opérations de constructions, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables non soumises à autorisation formelle.

Les communes membres ayant instituée un taux de taxe d'aménagement et Sète agglomération méditerranéenne peuvent donc, par délibération concordante, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à Sète agglomération méditerranéenne.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer à compter du 01/01/2022, à 1% le reversement de la part communale de taxe d'aménagement à Sète agglomération méditerranéenne et ce, pour l'ensemble du territoire à l'exception des zones d'activités nouvellement créées à partir de 2022 ;
- De fixer à 100 % le produit de la taxe d'aménagement perçu sur le territoire des zones d'activités nouvellement créées à partir de 2022 ;
- De décider que ce reversement sera calculé pour 2022 sur le produit de taxe d'aménagement perçu sur la période comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2022 ;
- De décider que pour les années ultérieures, le reversement sera calculé sur le produit de la taxe perçue du 01 janvier au 31 décembre de l'année N ;
- De décider que le reversement dû au titre de l'année N devra intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base d'un extrait du compte de gestion / compte financier unique retraçant l'encaissement de la taxe ;
- D'autoriser le maire ou sa représentante, Mme Caroline Sala en sa qualité maire-adjoint aux finances et la gestion durable, à signer tous documents s'y rapportant.

M. le Maire ouvre le débat.

M. le maire indique qu'il s'agit d'une dépense d'environ 3.000 € qui a d'ailleurs été inscrite à la DM.
Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : unanimité



DOSSIER N°12 - Coopération intercommunale : Ajustement des contributions de compensations provisoires pour 2022.

(Délibération n°2022-477)

Rapporteur : Caroline Sala.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les charges inhérentes à chaque nouveau transfert de compétence doivent être évaluées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation reversée aux communes membres par la communauté d'agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges. Ce rapport est ensuite transmis au conseil municipal de chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de ce rapport par ces dernières, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Au 1^{er} janvier 2022, les quatre stations classées de Balaruc-les Bains, Frontignan, Marseillan et Sète ont décidé le transfert à Sète agglomération méditerranée de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et ont acté l'élargissement du périmètre de l'Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Destination Méditerranée à leur territoire.

La CLECT s'est réunie le 1^{er} juillet 2021 pour examiner l'incidence de ce transfert sur les attributions de compensation versées aux communes. Elle s'est réunie une nouvelle fois le 25 octobre 2022 afin de corriger l'évaluation de la charge transférée pour la commune de Frontignan et prendre ainsi en compte le coût des animations qui restent de compétence communale. Cela se traduit par une revalorisation de 15.000€ de l'attribution de compensation 2022 de la commune de Frontignan.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les propositions de la CLECT concernant l'ajustement des montants provisoires des attributions de compensations pour 2022, lesquelles tiennent compte de l'évaluation définitive des charges transférées à l'agglomération dans le cadre du transfert des offices de tourisme, de valider ledit rapport et d'autoriser M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°13 - Education : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) – Année scolaire 2022/2023.

(Délibération n°2022-478)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de son Projet éducatif territorial (PEDT) et de la mise en place d'un espace numérique de travail (ENT) pour les écoles, la ville de Frontignan s'est rapprochée de la Région Académique Occitanie pour convenir de mettre en œuvre un plan de développement des usages numériques à l'école chaque année. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation de l'école de la République.





ce projet ENT- écoles du 1^{er} degré, les acteurs de la communauté éducative (enseignants, élèves, parents, personnels de la collectivité) bénéficieront d'un accès simple et dédié à de multiples services (collaboratifs et informatifs, pédagogiques et éducatifs, etc...) au travers d'un site web.

Dans le cadre de cette convention, la Région académique Occitanie s'engage à :

- Former les enseignants aux usages du numérique ;
- Assurer leur assistance via des plateformes dédiées ;
- Assurer la responsabilité du traitement des données à caractère personnel.

La Ville de Frontignan s'engage quant à elle à :

- Assurer l'équipement et la maintenance informatique nécessaire à l'ENT ;
- Participer annuellement au financement de l'ENT- écoles du 1^{er} degré pour un coût estimé de 45 € TTC par école et par an.

La Région académique Occitanie et la Ville de Frontignan ont inscrit 6 écoles pour cette année scolaire, pour un montant de 270 euros :

- Ecole élémentaire des Terres Blanches ;
- Ecole élémentaire Anatole-France 1 ;
- Ecole élémentaire Marcel-Pagnol ;
- Ecole élémentaire des Lavandins ;
- Ecole primaire des Crozes ;
- Ecole maternelle Anatole-France.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention relative aux ENT- écoles du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2022/2023 et d'autoriser M. le maire ou Mme Claudie Minguez, 1^{ère} Adjointe déléguée à la ville éducatrice, à la signer.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Ardinat indique qu'ils voteront favorablement sur ce dossier car il est bien placé pour savoir que les ENT vont se généraliser.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

- Contre : 0.
- Abstention : 0
- Pour : unanimité

DOSSIER N°14 - Culture : Approbation de la convention de cadre général pour le mécénat.

(Délibération n°2022-479)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa recherche de partenariats lui permettant de développer des actions de présentation, de valorisation ou d'intérêt général sur son territoire, la Ville souhaite s'engager dans une démarche de mécénat.

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général (qui revêt un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel) ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises ».



Il se traduit par le versement d'un don (en numéraire, en nature ou en compétence). Il permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets portés par la ville de Frontignan dans le cadre de la présentation de la qualité de vie des habitants et du développement de l'attractivité du territoire. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

La signature d'une convention permet de définir les modalités de mécénat entre les futurs mécènes et la Ville et de fixer les engagements de chacune des parties. A cet effet, une convention est proposée afin de déterminer les éléments socles entre les mécènes et la ville qui seront à adapter pour chaque convention de mécénat à intervenir et en fonction des dons des mécènes.

Il est également proposé en annexe à cette convention une charte éthique permettant de porter des valeurs communes s'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence au niveau déontologique, éthique et juridique, ainsi qu'une fiche relative au cadre fiscal du mécénat ouvrant droit à réduction d'impôts pour les mécènes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de cadre général de mécénat ;
- De rappeler que chaque convention de mécénat sera soumise en conseil municipal pour validation.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Ardinat indique que ce dispositif est très intéressant. Il s'agit selon lui d'une très bonne initiative qui fait appel au bon vouloir des particuliers et entreprises.

M. le maire tient à remercier Mme Duplessis, la direction de la culture ainsi que Mme Maillard pour avoir travaillé sur ce projet qui va dans le sens du soutien du monde de la culture.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

19h48 Départ de M. Moreaux qui donne procuration à Y El Amri

DOSSIER N°15 - Culture : Festival International du roman noir 2023 : rémunération des auteurs, modérateurs et interprètes.

(Délibération n°2022-480)

Rapporteur : Valérie Maillard.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la participation des auteurs et intervenants associés (modérateurs, traducteurs ...) et conformément au cadre réglementaire adéquat, la ville de Frontignan, à l'instar de l'ensemble des organisateurs de manifestations littéraires en France, s'engage chaque année, à rémunérer les participants aux rencontres et ateliers sur la base de la grille nationale définie par le centre national du livre (CNL). Cette rémunération des auteurs est le gage d'un respect de la pluralité éditoriale. Elle garantit l'émergence de nouveaux auteurs comme elle assure le respect de leur statut.

Cet engagement de la Ville s'est traduit en outre auprès de la Région Occitanie par la signature en 2014 de la charte des manifestations littéraires. Il constitue une garantie de sérieux pour la Direction régionale des affaires culturelles de l'Etat, la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit et le Centre national du Livre qui sont également financeurs du Festival international du Roman noir au même titre que la Région et le Département de l'Hérault.



Chaîne d'intégrité du document :
 65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
 Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>

En outre, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration relatifs à la venue des auteurs à la manifestation étant à la charge de l'organisateur, ils seront pris en charge directement, ou remboursés à l'avance, sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs originaux.

Il convient donc de se prononcer sur ces conditions précisément décrites dans la note de synthèse qui a été présentée aux conseillers municipaux. Y sont détaillés les rémunérations des auteurs sous ses divers aspects (intervention, œuvre, atelier ...), celle des modérateurs et interprètes, le régime des notes de frais et des frais de transport.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les tarifs de rémunération proposés et les modalités de prise en charge des autres frais divers (transport, hébergement et repas) comme définis dans la note de synthèse ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes avec les auteurs et autres intervenants.

M. le Maire ouvre le débat.

Mme Maillard précise qu'il s'agit d'une convention que l'on passe classiquement chaque année.

M. Ardinat revient sur le fait que cela fait 2 ans et demi qu'il demande à connaître la rémunération de l'ancien directeur de cabinet qui a été « recasé » selon lui à l'année au FIRN. Les bruits de couloirs laissent entendre une rémunération disproportionnée. Il aimerait obtenir une réponse claire et rajoute que par principe ils voteront contre à cette question.

M. le Maire s'insurge contre cette attitude consistant à jeter en pâture des gens surtout lorsqu'ils ne sont pas présents. Il rappelle que cette personne était un fonctionnaire détaché sur un emploi de cabinet de M. le maire. A l'issue de ce détachement cette personne a donc retrouvé son statut de fonctionnaire.

M. le maire invite M. Ardinat à poser des questions avant d'avancer des éléments peu étayés.

Devant les propos virulents de M. Ardinat sur la question, M. le maire lui demande d'éteindre son micro.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 7 (Mmes Dominique Patte, Laura Andreoletti, et MM Claude Combes, Gilles Ardinat, Olivier Rongier et Gérard Prato par procuration).

Abstention : 0

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°16 - Mode doux : Convention pour la mise en place d'un service « Vélo en libre-service » (VLS).

(Délibération n°2022-481)

Rapporteur : Olivier Laurent.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de son engagement pour la transition écologique, et en particulier pour les mobilités soutenables, la ville de Frontignan souhaite s'allier aux 13 autres communes de Sète Agglopol Méditerranée afin de voir s'installer un opérateur de location de Vélo en Libre-Service (VLS) sans attache sur le territoire à l'horizon 2023.

Ce nouveau service permettra aux habitants et autres visiteurs de louer un vélo électrique sur l'ensemble du périmètre du bassin de Thau qui sera équipé de point de retrait / dépôt dit « stations », matérialisé par un marquage au sol uniquement. Une dizaine de stations seront délimitées sur la ville pour une soixantaine de vélos en service.

Le principe de cette mise en place a été acté lors de la conférence des maires du 29 septembre 2022 par les 14 maires du bassin de Thau.



Afin d'être en capacité de sélectionner les différents opérateurs lors d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la mobilité, Sète Agglopôle Méditerranée doit se voir déléguer par l'ensemble des communes la compétence de délivrance du titre d'occupation du domaine public.

Pour cela une convention de délégation de la compétence de délivrance du titre d'occupation du domaine public portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micromobilités en libre-service sans station d'attache doit être signée par chacune des 14 communes partenaires avec Sète Agglopôle Méditerranée.

La durée de validité de cette convention, annexée au présent rapport, est d'un an renouvelable tacitement selon la même durée sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de trois ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de délégation proposée entre la Ville de Frontignan et Sète Agglopôle Méditerranée et d'autoriser M. Olivier Laurent, conseiller municipal délégué à la transition écologique, à la prévention des risques et à la qualité de l'air à la signer.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'intervention il précise que ce dossier va se développer sur l'ensemble des 14 communes cela correspondra sur frontignan à une dizaine de point relais.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°17 - Politique de la Ville : création d'un poste adulte relais.

(Délibération n°2022-482)

Rapporteur : Youcef El Amri

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le contrat de Ville de Sète Agglopôle Méditerranée se décline par une convention d'application territoriale de la Ville de Frontignan pour le pilier « cohésion sociale ». Constituant le volet « prévention » de la convention d'application territoriale, le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) vise à articuler localement les différentes politiques de prévention sur la Ville.

Le travail et la réflexion menés dans cette instance ont mis en évidence la nécessité pour la Ville de créer un poste d'adulte-relais sous réserve de l'aide financière de l'Etat pouvant s'étaler sur une période de 3 ans renouvelable.

Cet adulte-relais assurera une présence de proximité majoritairement sur le quartier prioritaire et le territoire vécu dont les missions s'articuleront autour de trois axes : la présence sociale de proximité, la tranquillité publique et l'accès aux droits.

Il aura également pour mission de mettre en relation les personnes, les institutions et les différents services publics et constituera un support important pour le développement des interventions de proximité sur des missions de médiation sociale, de tranquillité publique et d'accès aux droits.

Les candidats au poste adulte-relais doivent respecter des critères d'éligibilité, à savoir :

- Résider dans un quartier prioritaire de la ville, ou à titre dérogatoire, dans un quartier à proximité ;
- Être âgé de 30 ans au moins à la date de signature du contrat de travail ;
- Être sans emploi, ou bénéficier d'un contrat « parcours emploi compétences ».





de pouvoir bénéficier de ce dispositif dès le 1^{er} janvier 2023, il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la création d'un poste adulte-relais et en relation avec l'aide correspondante ;

D'autoriser M. le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique de la Ville à signer tous les documents s'y rapportant.

Maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°18 - Politique de la Ville : Prorogation du protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) annexe à la convention d'application territoriale de la ville de Frontignan pour l'année 2023.

(Délibération n°2022-483)

Rapporteur : Youcef El Amri

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le contrat de ville 2015-2020 est le cadre unique de l'intervention, des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine). Il vise à assurer l'égalité entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres territoires afin d'améliorer les conditions de vie des habitants.

La convention d'application territoriale de la ville de Frontignan la Peyrade signée en 2015, du contrat de ville 2015-2020, cible le volet « Cohésion sociale » et formalise l'ensemble des engagements des signataires au bénéfice des habitants du quartier prioritaire « Les Deux Pins » de la commune de Frontignan la Peyrade.

La loi de finances de 2018 a prorogé les contrats de ville jusqu'en 2022. Sur la base de l'évaluation à mi-parcours, la Ville de Frontignan la Peyrade a conclu un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) 2020-2022 sur cette nouvelle période, priorisant deux axes d'amélioration : « assurer aux habitants un accès équitable aux services » et « développer la continuité éducative, soutenir les parents dans leur rôle éducatif » (délibération n°390 du 26/09/2019).

L'Etat a prévu dans la loi de finances 2022 une nouvelle prolongation des contrats de ville d'une année, afin de faciliter l'évaluation finale du Contrat de ville sur la nouvelle période.

L'ensemble des partenaires signataires du Protocole d'Engagements Renforcé et Réciproques prolongent également leurs engagements au bénéfice du quartier prioritaire « Les Deux Pins ».

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la prorogation du Protocole d'Engagement Renforcés et Réciproques du Contrat de ville 2020-2022, de la convention d'application territoriale de la ville de Frontignan la Peyrade sur le volet « cohésion sociale », pour l'année 2023 ;
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la prorogation du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques du Contrat de Ville, pour l'année 2023.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°19 - Questions diverses / Questions orales.

M. le maire rappelle à M. Ardinat la procédure : une question, une réponse et pas de débat.

Il donne ensuite la parole à ce dernier :



« Monsieur le maire,

Depuis plusieurs mois, la tension ne cesse de monter sur les hauts de Frontignan où un ambitieux projet immobilier suscite l'hostilité des riverains. Réunis en collectif, des habitants nous ont contacté pour nous faire part de leurs vives et légitimes inquiétudes. Un premier projet, porté par un promoteur local (Zaragoza) prévoyait des résidences en R+2 pour un total de 102 appartements. Face aux polémiques et aux difficultés techniques, l'entreprise Zaragoza a fini par jeter l'éponge. Entre les problèmes de ruissellement (l'artificialisation massive de cette parcelle aggravera sans aucun doute le risque d'inondation dans un secteur déjà fortement exposé), d'accessibilité, de dénivelé (inadapté pour les bâtiments r+2° ainsi que les conséquences environnementales et paysagères, les obstacles à ce projet sont considérables. En outre, la personnalité de la propriétaire de ce terrain n'est pas neutre, puisqu'il s'agit de Mme Léon, ancienne adjointe à l'urbanisme.

M. le maire, notre question sur ce dossier des hauts de Frontignan sera triple :

- Confirmez-vous que le projet a été repris par le GGL aménagement et que la propriétaire s'obstine sous prétexte d'augmenter le parc de logements sociaux (au moins 30% sur ces résidences), à vouloir faire aboutir un projet démesuré et polémique ?
- Contrairement au député mélenchoniste / NUPES de la circonscription (que vous avez publiquement soutenu) qui s'oppose à ce projet, vous vous montrez extrêmement discret à tel point qu'il est nécessaire de vous poser clairement cette question : quel est votre position de maire sur ce dossier ?
- Les anciennes fonctions de Mme Léon interrogent les Frontignanais et la presse locale. Dans ce contexte de mélange des genres y-at-il un risque de caducité du PLU ?

Merci monsieur le maire de répondre à ces questions sans vous défausser sur votre adjoint (M. Aloy) comme vous l'avez fait jusqu'ici. »

M. le Maire rappelle qu'il est le seul à attribuer la parole. S'agissant d'une question d'urbanisme il laissera donc M. Aloy répondre à cette question. Il rappelle que la position d'un élu délégué est en parfaite concordance avec sa position ainsi qu'avec celle de l'ensemble des élus de la majorité.

Il rajoute que le fait de citer la position du député n'ajoute rien à cette question.

M. Aloy regrette tout d'abord que M. Ardinat n'est pas assisté à la réunion publique sur le PLU, à laquelle participaient la plupart de ses colistiers ainsi que les membres du collectif puisque ce projet y a été largement évoqué.

Il constate que la problématique de ce projet est posée de façon correcte dans la question orale et se désolé que la question trahisse un seul souci de mettre en cause la propriétaire elle-même, ancienne élue. Il rappelle que dans un Etat de droit, il est parfaitement légitime qu'elle envisage de vendre et de faire valoir ses intérêts.





Chaîne d'intégrité du document :
 65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
 Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>

serve que contrairement aux règles en vigueur qui imposent un seuil de 30 % de logements sociaux à ce type de projet, le PLU impose à celui-ci un seuil de 50 % de logements sociaux, ce qui a totalement étonné M. Ardinat et qui montre qu'il ne s'est nullement penché sur le dossier. Il précise que ce terrain a toujours été constructible et qu'il n'y a aucune raison pour qu'il ne le soit pas, sous réserve des sujétions techniques et juridiques.

Malgré son désolant de la méconnaissance du fond du dossier par M. Ardinat, il insiste sur le fait qu'il connaît parfaitement les enjeux de ce dossier et qu'il a rencontré les membres du collectif dès la création de ce collectif, réunion au cours de laquelle il a été pris à partie.

Il constate que la taille de ce projet risque de désorganiser la vie du quartier et qu'il est nécessaire d'en appréhender tous les aspects en tant qu' élu chargé de l'urbanisme. C'est dans ce cadre qu'il a obtenu l'abandon du premier projet évoqué par M. Ardinat, projet surdimensionné. Il informe le conseil qu'une nouvelle consultation de promoteur est en cours et que ceux-ci prennent manifestement en compte les analyses de la ville.

Il rajoute que les membres du collectif seront tenus informés de l'avancée de ce projet.

Quant à la caducité du PLU évoquée par M. Ardinat, il estime que ce dernier ne mesure pas les enjeux associés à une telle problématique qu'il lui appartient d'appréhender en tant qu' élu responsable.

Il conclut en se désolant de l'analyse purement politique d'un tel dossier développée par M. Ardinat.

M. le maire remercie M. Aloy et indique que maintenant la position de la ville sur ce dossier est connue.

Il lève la séance à 20h36

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 13/12/2022 qui comportait 18 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Aménagement / urbanisme** : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). (DELIB-2022-466).
2. **Aménagement / urbanisme** : ZAC des Pielles : approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) – exercice 2021. (DELIB-2022-467).
3. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°5 sur l'exercice 2022 – Budget principal de la Ville. (DELIB-2022-468).
4. **Finances** : Admission en non-valeur de titres irrecouvrables sur le budget principal de la ville au titre de l'exercice 2022. (DELIB-2022-469).
5. **Finances** : Budget principal de la Ville : Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2023. (DELIB-2022-470).
6. **Finances** : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement de la Ville. (DELIB-2022-471).
7. **Finances** : Avance de subvention 2023 au centre communal d'action sociale (CCAS). (DELIB-2022-472).
8. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2022 - Budget annexe du port de plaisance. (DELIB-2022-473).
9. **Finances** : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement du port de plaisance. (DELIB-2022-474).
10. **Finances** : Admission en non-valeur de titres irrecouvrables sur le budget du port de plaisance au titre de l'exercice 2022. (DELIB-2022-475).
11. **Finances** : Reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes à Sète agglomération méditerranéenne. (DELIB-2022-476).
12. **Coopération intercommunale** : Ajustement des contributions de compensations provisoires pour 2022. (DELIB-2022-477).



13. **Education** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) – Année scolaire 2022/2023. (DELIB-2022-478).
14. **Culture** : Approbation de la convention de cadre général pour le mécénat. (DELIB-2022-479).
15. **Culture** : Festival International du roman noir 2023 : rémunération des auteurs, modérateurs et interprètes. (DELIB-2022-480).
16. **Mode doux** : Convention pour la mise en place d'un service « Vélo en libre-service » (VLS). (DELIB-2022-481).
17. **Politique de la Ville** : création d'un poste adulte relais. (DELIB-2022-482).
18. **Politique de la Ville** : Prorogation du protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) annexe à la convention d'application territoriale de la ville de Frontignan pour l'année 2023. (DELIB-2022-483).
19. **Questions diverses / Questions orales.**

Signature de M. Michel Arrouy
Maire

Signature du secrétaire de séance
Isabel Vilaverde Fiuza





Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>



**DOSSIER N°3**

FINANCES : DM N°5 SUR L'EXERCICE 2022
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
CHAP 010			
Dotations et fonds divers	DFI 01/10226	3 000,00	0,00
CHAP 21			
Immobiliers	DUC 020/2111 UOP	4 724,61	
CHAP 001			
Déficit d'investissement	DFI 01/001	-4 724,61	
TOTAL		3 000,00	0,00

		Dépenses	Recettes
Opération 901 matériel mobilier			
matériel	CTO 020/2188/901	5 400,00	0,00
Total opération 901		5 400,00	0,00
Opération 944 : véhicules			
véhicule	CTO 020/2182/944	-5 400,00	0,00
Total opération 944		-5 400,00	0,00
Opération 988 : Accessibilité bâtiments publics	DBR 020/2313/988 BAT		
		-3 000,00	0,00
Total opération 988		-3 000,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
CHAP 011			
Honoraires	DFI 020/6626	-4 724,66	0,00
Interêts	DFI 020/66111	-15 000,00	
CHAP 014	DFI 01/739115	15 000,00	
CHAP 77			
Produits exceptionnels	DFI 020/7718		-152 421,56
CHAP 002			
résultats d'exploitation	DFI 01/002		147 696,90
TOTAL		-4 724,66	-4 724,66





Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>





AP/CP 908 - CRECHE R MICHEL

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
908			9 731,76	60 268,24	70 000,00
		DEPENSES M ŒUVRE TRAVAUX	0,00	688 800,00	688 000,00
		TOTAL DEPENSES	9 731,76	749 068,24	758 800,00
	758 800,00 €	RECETTES			
		SUBVENTION THAU AGGLO	4 612,55	45 387,45	50 000,00
		SUBVENTION CD 34	4 612,55	45 387,45	50 000,00
		SUBVENTION ETAT	9 225,09	90 774,91	100 000,00
		SUBVENTION CAF	19 557,20	192 442,80	212 000,00
		AUTOFINANCEMENT	31 992,61	314 807,39	346 800,00
		TOTAL RECETTES	70 000,00	688 800,00	758 800,00



AP/CP : Opération 909 espace public entre cité et collège 2 pins(22 1)

OPERATION 909	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
Aménagement parvis collège des 2 pins	388 920,12 €	DEPENSES				
		ETUDES	4 044,00	58 891,20	0,00	0,00
		TRAVAUX	320 984,92	0,00	0,00	320 984,92
		TOTAL DEPENSES	4 044,00	379 876,12	0,00	383 920,12
		RECETTES				
		SUBVENTION CD 34	68 934,29	61 065,71	0,00	130 000,00
		EUROPE FEDER		0,00	82 000,00	82 000,00
		AUTOFINANCEMENT	4 044,00	-61 065,71	-82 000,00	171 920,12
		TOTAL RECETTES	4 044,00	0,00	0,00	383 920,12

AP/CP 930 - VAUBAN

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
930	776 000,00 €	DEPENSES			
		ETUDES ET TRAVAUX	16 179,60	759 820,40	776 000,00
VAUBAN	776 000,00 €	TOTAL DEPENSES	16 179,60	759 820,40	776 000,00
		RECETTES			
		SUBVENTION CD 34		129 900,00	129 900,00
		DSIL	0,00	97 380,00	97 380,00
		AUTOFINANCEMENT	16 179,60	532 540,40	548 720,00
		TOTAL RECETTES	16 179,60	759 820,40	776 000,00





AP/CP BUC 7 - BARNIER - (959 - 822 10)

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL	
959 BUC BARNIER	2 500 000,00 €	DEPENSES							
		ETUDES	3 000,00	13 811,00	6 125,56	15 480,00	8 479,00	0,00	46 895,56
		TRAVAUX					360 669,58	2 092 434,86	2 453 104,44
		TOTAL DEPENSES	3 000,00	13 811,00	6 125,56	15 480,00	2 092 434,86	2 500 000,00	
		RECETTES							
		SUBVENTION CD 34				0	600 000	600 000,00	
		AUTOFINANCEMENT	3 000,00	13 811,00	6 125,56	15 480,00	1 492 434,86	1 900 000,00	
		TOTAL RECETTES	3 000,00	13 811,00	6 125,56	15 480,00	2 092 434,86	2 500 000,00	



AP/CP SALLE DE L'AIRE (969 -020 1)

OPERATION 969	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	CREDITS PAIEMENT 2025	CREDITS PAIEMENT 2026	TOTAL
SALLE DE L'AIRE	DEPENSES	9 214,50	11 178,00	49 322,00				10 380,00
	ETUDES				365 000,00			
	TRAVAUX		0,00	200 000,00				
	TOTAL DEPENSES	9 214,50	11 178,00	249 322,00	365 000,00	1 865 000,00	500 285,50	2 930 285,50
	AUTOFINANCEMENT	9 214,50	11 178,00	249 322,00	365 000,00	1 865 000,00	500 285,50	3 000 000,00
	TOTAL RECETTES	9 214,50	11 178,00	249 322,00	365 000,00	1 865 000,00	500 285,50	3 000 000,00



Chaîne d'intégrité du document :
 65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
 Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>

AP/CP GARE DE MARCHANDISE (989 - 822 0)

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL		
989 GARE DE MARCHANDISE PARKING	1 779 999,55 €	DEPENSES									
		ETUDES ET TRAVAUX TRAVAUX		10 380,00	43 200,00	13 540,56	304 111,20	810 593,40	430 621,59	10 380,00	
		TOTAL DEPENSES		10 380,00	43 200,00	13 540,56	304 111,20	810 593,40	430 621,59	167 552,80	1 769 619,55
		RECETTES									
		SUBVENTION CD 34 THAU AGGLO-REGION		3 931,81	16 363,64	238 164,20	267 454,49	104 381,31	710 000,00		
		AUTOFINANCEMENT		1 415,83	5 889,60	99 357,00	84 911,00	30 932,00	226 000,00		
		TOTAL RECETTES		5 032,36	20 946,76	13 540,56	220 912,08	58 450,53	120 000,00		
		10 380,00	43 200,00	13 540,56	304 111,20	810 593,40	430 621,59	167 552,80	1 779 999,55		



AP/CP RENOVATION DES LOCAUX POSTE POUR SERVICES (998 - 020 12)

OPERATION 998	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	DEPENSES	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
RENOVATION LOCAUX POSTE FRONTIGNAN POUR ARCHIVES MUNICIPALES	189 977,68 €	ETUDES ET TRAVAUX	16 796,59	2 316,00	9 777,60	45 476,85	107 828,64	7 782,00	189 977,68
		TOTAL DEPENSES	16 796,59	2 316,00	9 777,60	45 476,85	107 828,64	7 782,00	189 977,68
		RECETTES							
		SUBVENTION CD 34 AUTOFINANCEMENT	16 796,59	2 316,00	9 777,60	45 476,85	43 108,52	26 891,48	70 000,00
		TOTAL RECETTES	16 796,59	2 316,00	9 777,60	45 476,85	107 828,64	-19 109,48	119 977,68
								7 782,00	189 977,68



Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>



**DOSSIER N°8**

FINANCES : DM N°1 SUR L'EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

OPERATION D'ORDRE

041			
Avance forfaitaire récupération	2315	385 549,09	0,00
	238	0,00	385 549,09
TOTAL 041		385 549,09	385 549,09

FONCTIONNEMENT

61 - Services extérieurs			
Contrats	611	11 000,00	0,00
66-Charges financières			
Intérêts réglés à l'échéance	66111	-1 689,00	
68-Dotations aux dépréciations			
Dotations aux dépréciations	6817	1 689,00	
Total		11 000,00	0,00
042			
Quote-part des subventions	777		11 000,00
Total 042		0,00	11 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		11 000,00	11 000,00

INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
001	Total 001	-161 581,79	0,00
040			
Subvention, équipement Région	13912	4 541,86	0,00
Subvention équipement Département	13913	6 458,14	0,00
	Total 040	11 000,00	0,00
16			
Opération afférente à l'emprunt	16441	0,00	-150 581,79
	Total 16	0,00	-150 581,79
TOTAL INVESTISSEMENT		-150 581,79	-150 581,79





Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 8C CE 78 BB 54
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>





AP/CP PORT DE PLAISANCE

AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
DEPENSES					
ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TRAVAUX		1 796 606,21	3 044 089,06	328 916,32	5 169 611,59
dont Avance		321 290,91			
TOTAL DEPENSES	0,00	1 796 606,21	3 044 089,06	328 916,32	5 169 611,59
RECETTES					
SUBVENTION CD 34	0,00	128 480,62	306 062,48	65 456,90	500 000,00
THAU AGGLO- REGION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTOFINANCEMENT	0,00	0,00	329 313,60	478 149,40	807 463,00
TOTAL RECETTES	0,00	1 796 606,21	3 044 089,06	328 916,32	5 169 611,59
H.T					
5 169 611,59 €					
Dont révision prix depuis 2021 pour					
681419,89 euros					
T.T.C					
6 203 533,91 €					



Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 CE 78 BB 54
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>





Frontignan la Peyrade

**FEUILLE D'ARRET DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

Affiché le 31/01/23

Entré le

* * * * *



Chaîne d'intégrité du document :
65 61 C4 15 5F 51 D2 EA 9E 70 92 CE 78 BB 54

Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64860>

